



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRIX DE L'ACTION ECO-DELEGUEE 2023-2024

Rectorat

Inspection pédagogique

Mission académique Education au développement durable

Sophie Pons, IA-IPR
Vincent Zaccardo, IEN ET-EG
mission.edd@ac-creteil.fr

Déléguée académique à la vie lycéenne et collégienne

Patricia Bourgeois
ce.davl@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex

Texte adressé à Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées, lycées professionnels, les directeurs d'EREA et de l'ERPD, Mesdames et messieurs les principaux des collèges, s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs académiques, directeurs académiques des services de l'Education nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis, du Val de Marne.

Références :

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 publiée au JO du 28 juillet 2019 – article 9 « Eduquer au développement durable de la maternelle au lycée »

Circulaire MENE1924799C « Nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable - EDD 2030 » publiée au BO du 29 août 2019

Circulaire MENE2025449C « Renforcement de l'éducation au développement durable – Agenda 2030 » publiée au BO du 24 septembre 2020

Objet : Modalités académiques de participation au prix de l'action éco-déléguée 2023-2024 (phase académique et phase nationale) pour les écoles, collèges et lycées

Le prix de l'action éco-déléguée 2023-2024 vise à faire connaître, encourager et valoriser les actions engagées par les éco-délégués en faveur du développement durable, dans leurs établissements scolaires, avec l'accompagnement de la communauté éducative et des partenaires. Il s'agit d'une mesure phare du dispositif ministériel en matière d'éducation au développement durable.

Près de 750 écoles et établissements scolaires ont participé aux trois premières éditions de ce prix national, depuis 2020. Les lauréats académiques et nationaux forment un ensemble inspirant, qui illustre les actions concrètes en faveur du développement durable qu'il est possible de mener dans les écoles et établissements en lien étroit avec les enseignements. Les vidéos des lauréats nationaux sont disponibles : <https://www.education.gouv.fr/prix-de-l-action-eco-delequee-de-l-annee-307360> . .

L'éducation joue un rôle essentiel face aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques de notre monde

contemporain. La mobilisation pour la transition écologique et le développement durable s'avère plus que jamais nécessaire, notamment vis-à-vis du changement climatique et de la perte de biodiversité. Les éco-délégués, de classe et d'établissement, contribuent à la mobilisation et sensibilisation, ils participent à la transition écologique dans leur établissement. Des ressources pour accompagner les éco-délégués sont proposées sur le site académique EDD : <https://edd.ac-creteil.fr/-Ecodelegues->

Le prix de l'action éco-déléguée trouve sa place dans le plan en 20 mesures présenté le 23 juin 2023 « L'École, premier lieu de l'engagement pour la transition écologique ».

Public concerné et format attendu :

Ce prix concerne les éco-délégués de classe. Il est organisé en **trois catégories distinctes (école, collège et lycée)**.

Seuls les écoles et établissements relevant de l'Éducation nationale peuvent candidater. Le projet peut associer un établissement de l'enseignement agricole, un lycée maritime, un établissement relevant de la Défense ou du secteur médico-social.

Les éco-délégués doivent réaliser **une vidéo de 1 min 30** présentant leur démarche pour mettre en place un projet de développement durable dans leur établissement, en croisant au moins **deux thématiques**, pas seulement environnementales mais portant par exemple aussi sur des enjeux sociaux et de solidarité. Les éco-délégués doivent être **au coeur de la démarche et de la vidéo** de présentation. Ce doit être un **projet global** et non une addition d'actions. Le **travail collectif** au sein de l'établissement et la **coopération avec des partenaires extérieurs** sont également importants.

Le plan national en 20 mesures du 23 juin 2023 prévoit désormais de valoriser chaque année une thématique à travers un prix spécial. **En 2024, un prix spécial sobriété énergétique** sera décerné par le jury national parmi les projets intégrant spécifiquement un travail sur ce sujet. Dans cette perspective, les établissements qui le souhaitent pourront orienter leur vidéo sur ce sujet.

Il est important de souligner que le concours reste ouvert à toutes les thématiques dans le cadre d'une éducation au développement durable, transversale et croisant l'ensemble des problématiques environnementales et leurs implications sociales, économiques ou de solidarité.

Modalités de participation :

Le **règlement national** du concours décrit les attendus et critères de sélection.

Un **formulaire d'accompagnement vierge est à compléter** par les équipes éducatives, afin de faciliter le travail des enseignants et d'harmoniser les informations à transmettre en complément de la vidéo de candidature.

Un modèle type pour les autorisations de droit à l'image et à la voix pour majeur et mineur est également fourni.

Ces trois documents sont disponibles sur le site académique EDD :

<https://edd.ac-creteil.fr/Prix-de-l-action-eco-deleguee-de-l-annee-2024-depot-jusqu-au-8-avril-2024>

Pour cette 4^e édition, les écoles et établissements scolaires transmettront leurs productions à la mission académique « Education au développement durable » :

le 8 avril 2024 au plus tard

à ce.ipr@ac-creteil.fr

par transfert de fichier (filesender)

cet envoi comprendra : la vidéo et le formulaire complété

Les élus du CAVL, dont les éco-délégués académiques, sont associés à la sélection des lauréats académiques, à côté du jury académique. A l'échelle nationale, l'ensemble des éco-délégués des CAVL participera à un vote organisé par la DGESCO pour la sélection des lauréats nationaux à partir d'une pré-sélection établie par le jury national.

Calendrier :

- **novembre 2023** : lancement du prix de l'action éco-déléguée
- **jusqu'au 8 avril 2024** : envoi des vidéos à la mission académique EDD au rectorat
- **avril-mai 2024** : sélection des lauréats académiques
- **15 mai 2024** : transmission des sélections académiques au ministère
- **fin mai 2024** : délibérations du jury national
- **début juin 2024** : vote des éco-délégués des CAVL
- **juin 2024** : annonce du palmarès national et remise des prix

La DGESCO attribuera une dotation de 1000 euros à chacun des trois établissements lauréats nationaux pour soutenir la poursuite des projets portés par les éco-délégués.

La rectrice de l'académie de Créteil

Julie Benetti